

FAÇADE DE LA CHAPELLE

COMMISSION
DU VIEUX
PARIS
COMPTE-RENDU
DE SEANCE



[SÉANCE PLÉNIÈRE DU 26/04/2018]

HOTEL-DIEU

VI

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 26/04/2018

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 41 du 29 mai 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M. Henri Bresler, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Claire Germain, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieux, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Claude Mignot, M^{me} Véronique Milande, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy.

EXCUSÉS

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Gypsie Bloch, M. Serge Colas, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M. Olivier de Monicault, M. Guillaume Nahon.

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 26/04/2018

ORDRE DU JOUR

PERMIS

15-17, rue Taclet et 121, rue Pelleport (20 ^e arr.).....	4
15-19, boulevard Poniatowski (12 ^e arr.).....	8
32, rue du Docteur Finlay et 8, rue Saint-Charles (15 ^e arr.).....	12
6, rue Berryer et 183, rue du Faubourg Saint-Honoré (08 ^e arr.).....	15
11, rue de Sèvres (06 ^e arr.).....	17
13, rue Saint-Ambroise (11 ^e arr.).....	19
76, rue des Poissonniers et 53, rue Ordener (18 ^e arr.).....	21
49, rue du Moulinet et 9, passage Vandrezanne (13 ^e arr.).....	24
39, rue Myrha (18 ^e arr.).....	27
6B, rue Beautreillis (04 ^e arr.).....	31

FAISABILITÉS – CONSULTATIONS PRÉALABLES

1, place du parvis Notre-Dame (04 ^e arr.).....	34
103, rue de Cambronnet et 71, rue Blomet (15 ^e arr.).....	38

SUIVI DE VŒU

22, boulevard Poissonnière (09 ^e arr.).....	40
--	----

[15-17, RUE TACLET ET 121, RUE PELLEPORT (20^E ARR.)]

Reconstruction d'un bâtiment scolaire

Pétitionnaire : M. Jean-Louis DU PAYRAT

OGEC NOTRE-DAME DE LOURDES

PC 075 120 18 V 0003

Dossier déposé le 26/01/2018.

Fin du délai d'instruction le 26/06/2018.

« Construction d'un bâtiment de 3 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rues, à usage d'école élémentaire, après démolition totale de l'école existante.

SHON supprimée : 434 m² ; SHON créée : 724 m² ; surface du terrain : 189 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 26 avril 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition d'un bâtiment scolaire transformé à la fin des années Quarante par l'architecte Robert Dubos.

La commission souligne le très grand intérêt du bâtiment dont la composition – une articulation de volumes géométriques correspondant aux différentes fonctions du lieu - et la grande sobriété – des façades majoritairement enduites marquées de quelques éléments de décor d'inspiration Art déco – témoignent du caractère rationnel et de la simplicité de la construction publique de l'immédiat après-guerre. Elle ajoute que ce bâtiment remarquable

est un élément important du paysage du quartier, et que sa destruction serait un acte irréparable contre lequel elle s'élève par avance avec force.

La commission demande par ailleurs que l'adresse soit inscrite dans la liste des bâtiments protégés au P.L.U. »

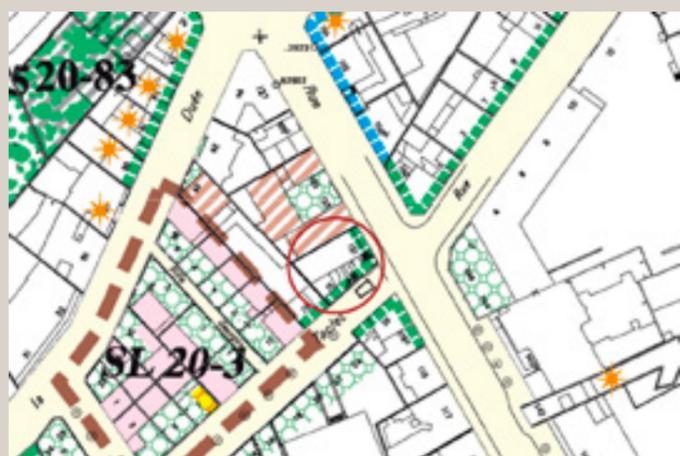
PRÉSENTATION

La rue Taclet et la villa Georgina ont été ouvertes après l'annexion de 1860. La première est en projet lors du relevé cadastral du quartier mené entre 1877-1884. La seconde est alors existante, mais n'entrera dans le domaine public qu'en 1892 selon la nomenclature officielle. La villa Georgina est donc une voie privée qui sera, tout comme la voie Taclet, étroitement surveillée par les services sanitaires pour améliorer ses conditions de salubrité jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre. Toujours selon le relevé cadastral, la parcelle à l'angle de la rue Taclet et la rue Pelleport est délimitée et construite en 1877. S'y trouve alors une maison d'un étage similaire, du

moins en gabarit, à celle que l'on peut encore voir au 123, de la rue Pelleport.

Un « centre d'enseignement du dessin et de la mécanique » s'est installé à une date inconnue dans cette ancienne maison d'habitation, avant d'être considérablement agrandi et métamorphosé immédiatement après la Seconde Guerre mondiale (1948-1949), ce type d'enseignement devant concourir « à la mise en œuvre de l'effort industriel nécessaire au relèvement du pays » comme l'indique la notice justificative des travaux.

Ce programme ambitieux imposait d'accueillir des promotions plus nombreuses qu'avant-guerre dans des locaux améliorés. Des élèves dessinateurs industriels, en cours quotidiens, devaient y être relayés le samedi par des apprentis de l'industrie qui bénéficiaient de cours de perfectionnement culturel et technique. Les services préfectoraux d'urbanisme prévoyant au début des années 1930 l'élargissement de la rue Taclet à 12 mètres - ce qui fut en partie réalisé - et de la rue Pelleport, ce qui fut



Extrait du P.L.U.



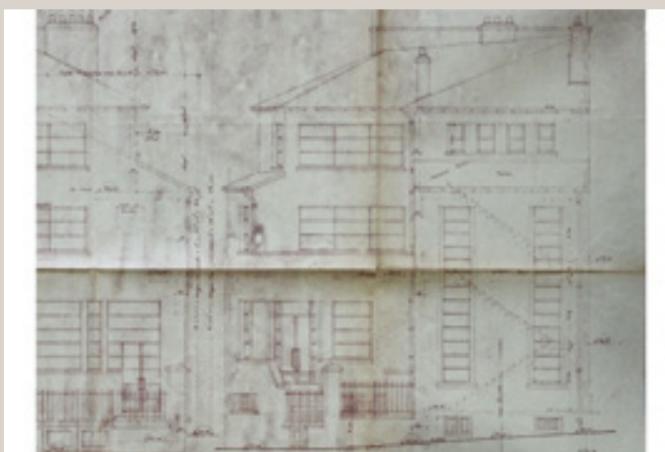
Élévation présentant l'état de la façade rue Pelleport, dessinée par Robert Dubos en 1948 (Archives de Paris).



Vue actuelle de l'escalier de secours en métal en façade rue Taclet.



Vue actuelle des bâtiments depuis la rue Pelleport.



Élévation projetée de la façade rue Pelleport, dessinée par Robert Dubos en 1948 (Archives de Paris).



Vue actuelle d'une salle de cours.



Vue actuelle de l'escalier situé dans le hall d'entrée.

abandonné à cet endroit, la transformation de l'école au croisement devait tenir compte de ces projets de voirie. Cette transformation a été confiée à Robert Dubos, ancien élève de l'École nationale des beaux-arts dans les années 1930 puis architecte de la Ville de Paris. Dubos a opté pour une architecture sobre, mais marquée par quelques détails « art déco » et par quelques éléments stylistiques de l'immédiat après-guerre. L'ancienne salle de dessin, sur la rue Taclet, a été cloisonnée et une cage d'escalier ajoutée en façade rue Pelleport, éclairée par deux nouveaux jours verticaux en remplacement des baies de l'ancienne maison d'habitation. Une adjonction, sur la rue Taclet à gauche au lieu du jardinet, a été édifée pour aménager le hall d'entrée au rez-de-chaussée surélevé et un secrétariat à l'étage, cet ajout rendant l'école plus présente depuis le domaine public. Une nouvelle salle de dessin a été établie à la même époque au deuxième, l'ensemble du bâti étant en outre surélevé d'un niveau. Quelques détails, dont le petit bas-

relief du logo de l'école qui subsiste en façade, confèrent au bâtiment tout son caractère malgré de nombreuses reprises et ajouts : un escalier préfabriqué en béton a été ajouté dans le hall d'entrée, un escalier de secours en métal en façade rue Taclet tandis que les salles de cours ont été banalisées. En avril 2017, saisie d'un premier projet de démolition totale pour la reconstruction des locaux scolaires, la Commission du Vieux Paris avait souligné « le très grand intérêt du bâtiment » ainsi que son importance dans le paysage du quartier. Elle « s'élevait avec force » contre cette démolition et demandait que l'adresse soit inscrite dans la liste des bâtiments protégés au P.L.U. Un nouveau permis de construire a été déposé en janvier 2018, qui confirme la demande de démolition afin de reconstruire un nouveau bâtiment. Une brève analyse historique a été fournie, qui retrace à grands traits les modifications précédemment subies par l'immeuble lors de sa transformation en école. Le dessin de la nouvelle façade

a été légèrement modifié par rapport au premier projet.

DISCUSSION

Un membre estime que le projet porterait atteinte au caractère ancien de la rue Pelleport, où de nombreuses maisons qui témoignaient de la survivance d'une architecture faubourienne ont été démolies. Il demande à nouveau que l'adresse soit protégée au titre du P.L.U. Les membres soulignent dans leur majorité que le projet corrigé n'apporte pas de modification significative par rapport à celui présenté en avril 2017. Tous s'entendent sur la nécessité de reconduire le vœu.

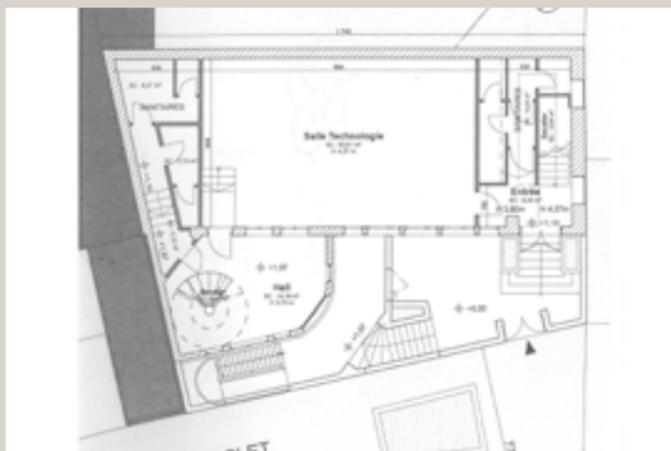
RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet de démolition totale d'un bâtiment scolaire reconstruit à la fin des années Quarante par l'architecte Robert Dubos (CVP du 26

avril 2017). La Commission rappelle qu'elle a précédemment souligné le très grand intérêt architectural de l'édifice et son importance dans le paysage du quartier. Elle renouvelle en conséquence sa ferme opposition au projet et réitère sa proposition d'inscrire l'immeuble dans la liste des bâtiments protégés au P.L.U.

SOURCES

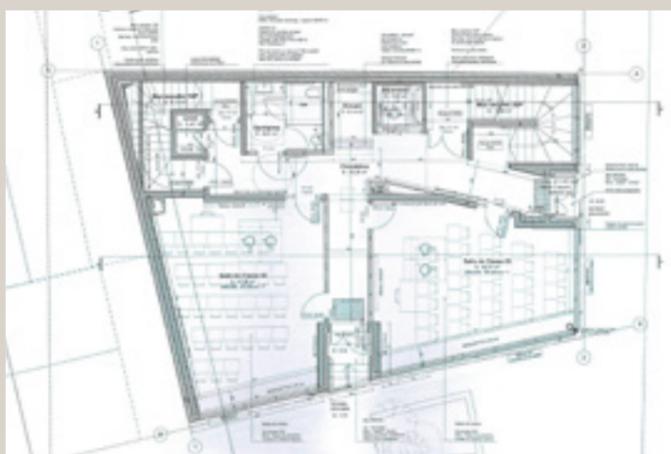
- Archives de Paris : VO²² 438 ; VO³³ 216 ; 3589W 2201 ; D³P⁴ 860 ; DQ¹⁸ 1146.



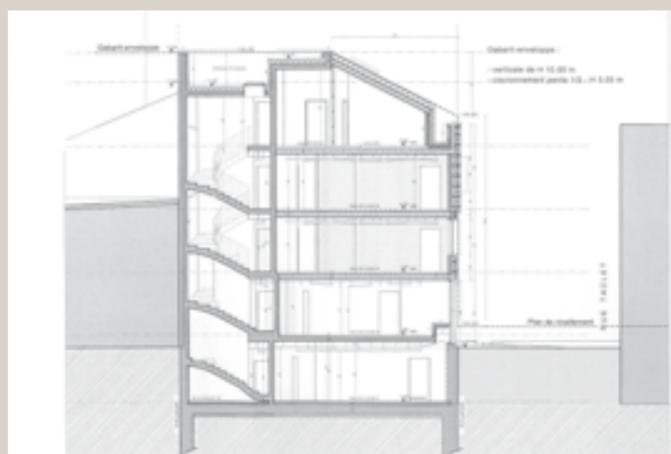
Plan du rez-de-chaussée, état existant (© Rouge Basilic).



Coupe longitudinale, état existant (© Rouge Basilic).



Plan du rez-de-chaussée, état projeté (© Rouge Basilic).



Coupe longitudinale, état projeté (© Rouge Basilic).



Détail de la façade d'entrée rue Taclet.



Vue actuelle des bâtiments depuis la rue Pelleport.



Vue d'insertion du nouveau projet depuis la rue Pelleport (© Rouge Basilic).

[15-19, BOULEVARD PONIATOWSKI (12^E ARR.)]

Démolition de deux maisons à l'entrée du boulevard Poniatowski

Pétitionnaire : M. Eric Emmanuel RETTGEN

SCCV MARECHAUX CHARENTON

PC 075 112 17 V 0056

Dossier déposé le 22/12/2017.

Fin du délai d'instruction le 13/09/2018.

« Construction d'un immeuble d'habitation de 8 étages (23 logements créés) et d'un commerce à rez-de-chaussée après démolition totale de bâtiments à usage d'habitation et de commerce.

SHON supprimée : 375 m² ; SHON créée : 1291 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 22 février 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition de deux maisons basses élevées en haut du talus de l'ancien chemin de fer de la Petite Ceinture et leur remplacement par un bâtiment de 10 étages.

La commission ne s'oppose pas à ces démolitions mais demande que la hauteur du nouvel immeuble soit diminuée de façon à établir la construction en proportion du bâti environnant et souhaite que sa façade sur les voies, constituée principalement d'un grand pignon aveugle, intègre quelques ouvertures.

Elle juge par ailleurs que ce dossier est très représentatif de la multiplication actuelle des projets qui, par leur hauteur démesurée, dépassent de plusieurs étages les immeubles voisins et portent atteinte à l'harmonie du paysage environnant. »

PRÉSENTATION

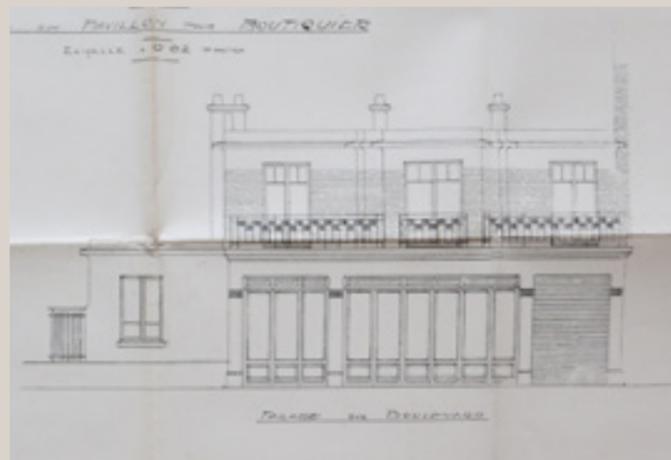
Les 15 et 19, boulevard Poniatowski correspondent aujourd'hui à deux entités foncières. Ils font l'objet d'une promesse de vente conditionnée par l'obtention du permis de construire valant permis de démolir qui réunirait les deux adresses. Cela reviendrait à reformer une ancienne parcelle née dans les années 1850 et 1860 de l'aménagement de la Petite Ceinture et du lotissement du boulevard Poniatowski. Cette entité foncière est bien visible, non encore construite, sur le cadastre de 1891. De forme triangulaire, elle s'étire le long du fossé de l'ancien chemin de fer, qui est ici particulièrement profond. Elle se termine en un angle aigu du côté de la porte de

Charenton, à son intersection avec la rue de Charenton. Côte boulevard, deux constructions mitoyennes sont aujourd'hui implantées sur ce terrain en sifflet. Le pavillon de gauche élevé d'un étage sur rez-de-chaussée a fait l'objet d'un dépôt de permis instruit entre 1923 et 1925. Il était en voie d'achèvement en 1930 et était alors connecté au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, avec le n° 19. Raymond Delaitre (1887-1935), Auguste Prunier (1889-1955) et un certain Durand (?) ont signé ce projet modeste pour un boutiquier ; les deux premiers seront diplômés de l'École des beaux-arts en 1928. Le pavillon de droite, élevé d'un étage sous comble, n'a, lui, laissé aucune trace dans les archives.

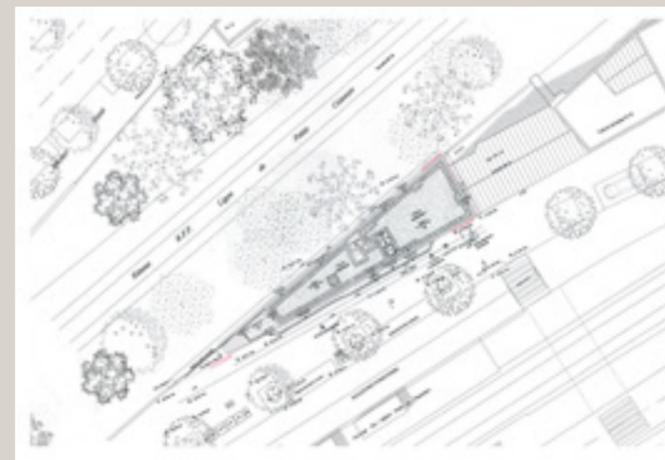
Le n° 15 a conservé, au rez-de-chaussée, une brasserie d'origine mais le reste a été remanié. Le n° 19 a été complètement réaménagé intérieurement pour être transformé en maison de ville. Il présente en façade une modénature obtenue par le seul calepinage de briques ocre et beige et conserve un escalier ainsi que deux



Extrait du PLU.



Élévation de la façade du 15, boulevard Poniatowski, dessinée par Delaitre, Prunier et Durand en 1923 (Archives de Paris).



Plan de masse du projet (© Gillot+Givry architectes).



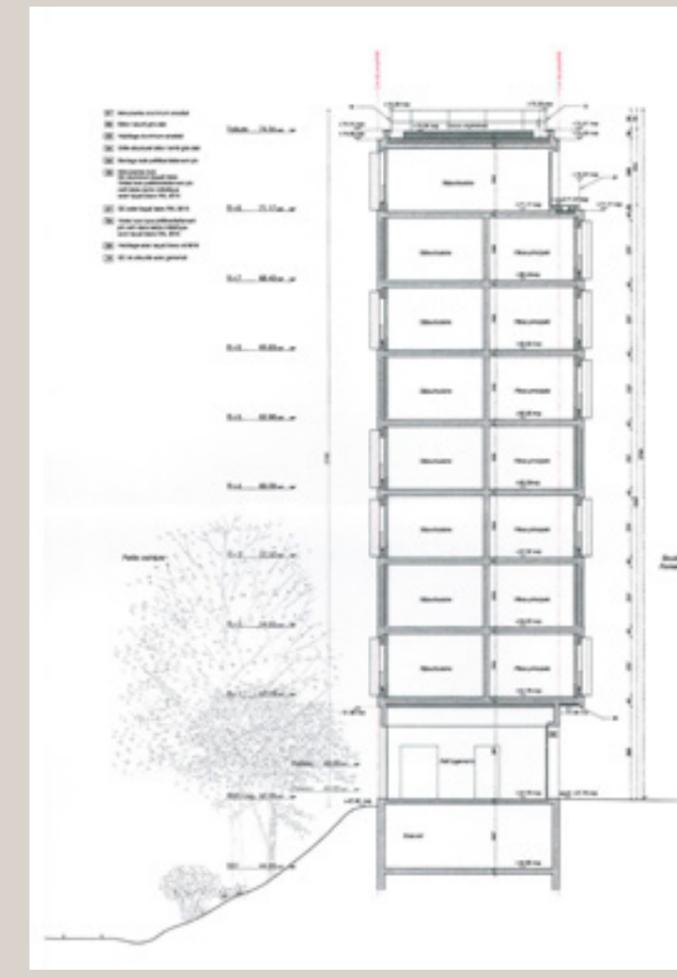
Extrait du cadastre de 1891 (Archives de Paris).



Vue actuelle des deux maisons depuis le boulevard.



Élévation Sud projetée (© Gillot+Givry architectes).



Coupe longitudinale du bâtiment projeté (© Gillot+Givry architectes).

cheminées anciennes. Il est actuellement occupé par une seule et même famille.

Un premier projet présenté en CVP prévoyait la démolition totale des deux bâtiments pour permettre la construction d'un immeuble d'habitation de 10 étages, qui épouserait parfaitement la forme de la parcelle afin d'exploiter au maximum ses possibilités constructives. Le nouveau permis confirme cette demande de démolition au profit désormais de la construction d'un immeuble qui se limiterait à 8 niveaux sur rez-de-chaussée et mettrait en œuvre une façade homogène et unitaire sur les deux faces, un accord de servitude ayant permis d'éviter, au regard du domaine de la Petite Ceinture, la présence d'un mur aveugle.

DISCUSSION

Un membre regrette le manque d'attention dont sont victimes les maisons basses souvent promises à démolition et demande qu'elles soient mieux protégées.

Il fait remarquer que le nouvel immeuble dépasserait de 3 niveaux la hauteur de son mitoyen, provoquant une rupture d'échelle dans l'alignement du front bâti. Un autre regrette le caractère massif de la façade sur le boulevard, qui trancherait fortement avec celles des bâtiments voisins, et demande que la volumétrie de la nouvelle construction soit revue. Quelqu'un revient sur la question de paysage et conteste l'arrivée d'une figure de proue sur cette rive du boulevard entre la Petite Ceinture, le boulevard Poniatowski et la rue de Charenton. Même si certains membres trouvent la proposition actuelle de meilleure qualité que celle précédemment soumise, tous s'entendent pour demander que la hauteur du nouvel immeuble soit réduite.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau le projet du

remplacement de deux maisons basses élevées en haut du talus de l'ancien chemin de fer de la Petite Ceinture par un immeuble de 8 étages (CVP du 22 février 2017).

La Commission critique la massivité du projet et sa dimension hors d'échelle à l'entrée du boulevard. Elle demande que l'écriture des façades soit revue et que la hauteur de l'immeuble ne dépasse pas celle du bâtiment adjacent afin que la nouvelle construction s'insère sans difficulté dans le paysage environnant.

SOURCES

- Archives de Paris : 3589W 1833 ; D⁴P⁴ 901 ; VO²¹ 2783.



Vue actuelle des bâtiments de part et d'autre de la ligne de la Petite Ceinture.



Vue d'insertion, depuis la ligne de la Petite Ceinture, du projet présenté en février 2017 (© Atelier Jérôme Leroy).



Vue d'insertion du nouveau projet depuis la ligne de la Petite Ceinture (© Gillot+Givry architectes).



Vue actuelle du boulevard Poniatowski depuis l'avenue de la Porte de Charenton.



Vue d'insertion du projet présenté en février 2017 (© Jérôme Leroy architecte).



Vue d'insertion du nouveau projet depuis l'avenue de la Porte de Charenton (© Gillot+Givry architectes).

[32, RUE DU DOCTEUR FINLAY ET 8, RUE SAINT-CHARLES (15^E ARR.)]

Restructuration, surélévation et épaississement d'un hôtel 1900

Pétitionnaire : M. Jacques BOITEL - SA France EIFFEL

PC 075 115 17 V0064

Dossier déposé le 25/10/2017.

Fin du délai d'instruction le 19/07/2018.

« Extension et surélévation de 3 niveaux à usage de d'hôtel de tourisme (54 chambres au lieu de 37) de R+4 sur un niveau de sous-sol, après démolition des ciombles et d'un petit bâtiment à l'arrière de R+2, déplacement des circulations verticales, végétalisation de la toiture terrasse et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité. SHON supprimée : 132 m² ; SHON créée : 1016 m² ; surface du terrain : 380 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

La parcelle occupée aujourd'hui par cet immeuble d'angle apparaît comme déjà construite sur le cadastre de la commune de Grenelle levé entre 1830 et 1850. Des travées supplémentaires, établies sur les deux rues, ont été probablement ajoutées à l'existant en 1875, les combles sur cour étant alors rehaussés. Dès les années 1900, le bâtiment est à usage d'hôtel meublé. Dans les années 1930, baptisé « Hôtel Eiffel », il tire sa notoriété de la proximité du Trocadéro et du Champ-de-Mars et attire la clientèle pendant l'exposition de 1937.

Bien que le bâtiment ait été en partie modifié dans les années 1980, il a conservé une distribution simple : des couloirs orientés sur la cour donnent, à chaque étage, accès aux chambres ouvertes sur les rues. D'une écriture architecturale soignée, l'hôtel a gardé sa silhouette et son gabarit ancien. Les archives attestent d'une élévation ayant utilisé la brique en parement et le moellon pour les parties saillantes. L'ensemble a été recouvert à une date inconnue d'une couche de peinture aujourd'hui dégradée.

Le projet vise la restructuration de l'hôtel, ce qui entraînerait la démolition d'un petit bâtiment de deux étages édifié dans la cour, une surélévation de trois étages du bâtiment sur rue et son épaississement à l'arrière. Le niveau sous comble serait démoli et reconstruit en étage carré, un second escalier étant créé. La surélévation serait légèrement en gradins. Au 7^e étage, s'ouvriraient des terrasses principalement privées, la plus grande étant commune. L'ascenseur existant serait remplacé et un

second créé, tous deux étant construits en débord sur la cour. La toiture-terrasse du 7^e étage serait végétalisée. Sur rue, le revêtement de la surélévation serait formé de plaques de zinc clair et la nouvelle façade arrière de l'immeuble serait traitée dans le même matériau.

DISCUSSION

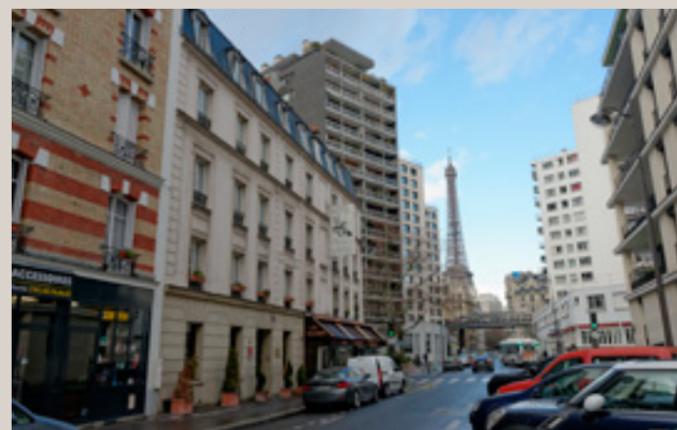
Les membres critiquent ce projet de surélévation, dont l'esthétique est fortement discutée. Plusieurs regrettent l'arrivée d'un second niveau d'attique doublant l'existant, développant un modèle sans rapport avec les caractéristiques de l'architecture parisienne, particulièrement pendant la période haussmannienne. Sans s'opposer au principe d'une surélévation, certains membres considèrent qu'il aurait été préférable d'imaginer une partie neuve plus contemporaine, se distinguant nettement de la façade d'origine. Un autre s'interroge sur la grande visibilité depuis la rue du volume créé au dernier étage et souhaiterait que le dernier niveau



Extrait du PLU.



Vue actuelle de l'hôtel et de son pan coupé à l'angle des deux rues.



Vue de l'hôtel rue Saint-Charles. À l'horizon, la Tour Eiffel.



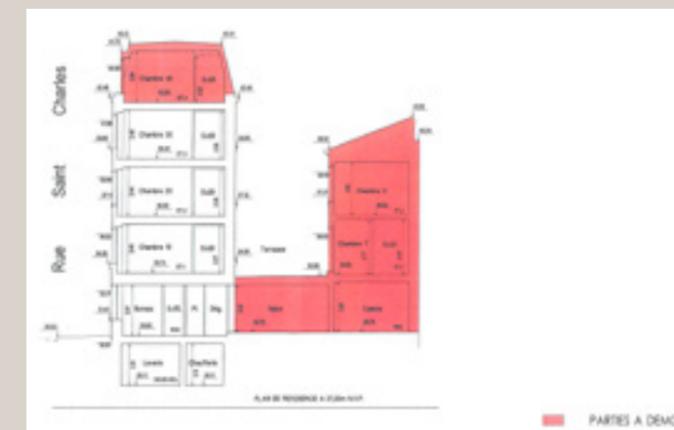
Jardin actuel en coeur de parcelle.



Vue actuelle de l'escalier principal.



Plan du rez-de-chaussée, état existant présentant les démolitions envisagées (© Gallet architecture).



Coupe longitudinale, état existant présentant les démolitions envisagées (© Gallet architecture).

s'aligne sur la hauteur des immeubles voisins.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet d'extension et de surélévation d'un hôtel de tourisme établi au carrefour de deux voies de grande largeur.

La Commission demande que la hauteur de la surélévation soit diminuée afin de tenir compte des vues lointaines en rendant le dernier niveau invisible de la rue quel que soit l'angle d'approche. Elle s'oppose par ailleurs au projet d'écriture de la nouvelle façade sans équivalent dans les différentes typologies de l'immeuble parisien.

SOURCES

- Archives de Paris : D³P⁴ 998 ; D³P⁴ 1167 ; DQ³⁸ 1636 ; 3589W 2127.

[6, RUE BERRYER ET 183, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ (08^E ARR.)]

Surélévation partielle d'un immeuble de la fin du XVIII^e siècle

Pétitionnaire : M. Philippe PAGES

PC 075 108 18 V 0002

Dossier déposé le 12/01/2018.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Extension avec surélévation d'un niveau d'un immeuble d'habitation de R+3 en fond de parcelle et création d'une terrasse accessible avec pose de garde-corps et de pare-vues.

SHON supprimée : 1 m² ; SHON créée : 26 m². »

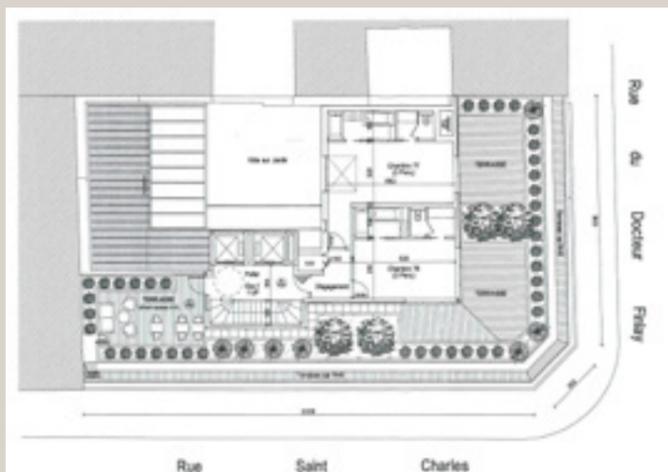
PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Deux maisons modifiées (surélévation sur trois travées décor enrichi au XIX^e siècle) de la fin du XVIII^e siècle. Façade d'origine bor-

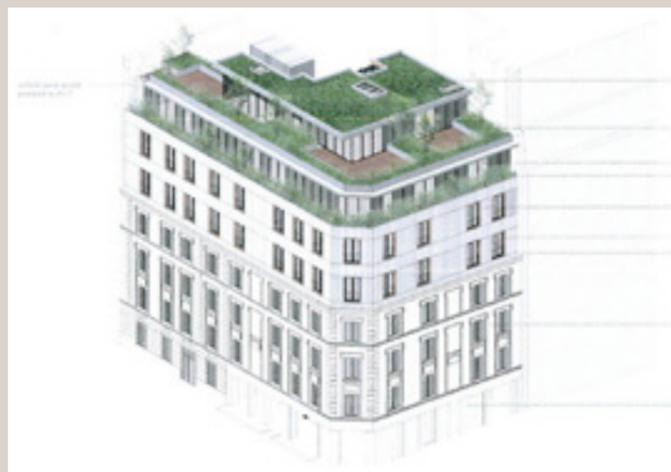
dée de chaînes et composée de deux étages carrés sur rez-de-chaussée et longue de sept travées. Baies en plein cintre au premier étage avec chambranles moulurés. La porte Louis-Philippe ajourée de grilles de fonte est encadrée de deux pilastres étroits moulurés et surmontés d'un entablement à consoles. Corniches moulurées à chaque étage et à la retombée du toit. »

PRÉSENTATION

Les maisons mitoyennes situées aux n° 181 et 183, rue du Faubourg Saint-Honoré ont été construites à la fin de XVIII^e siècle, le long de l'actuel faubourg (ancien Faubourg du Roule) sur une parcelle étroite, alors bordée par la frange nord de la folie Beaujon aujourd'hui remplacée



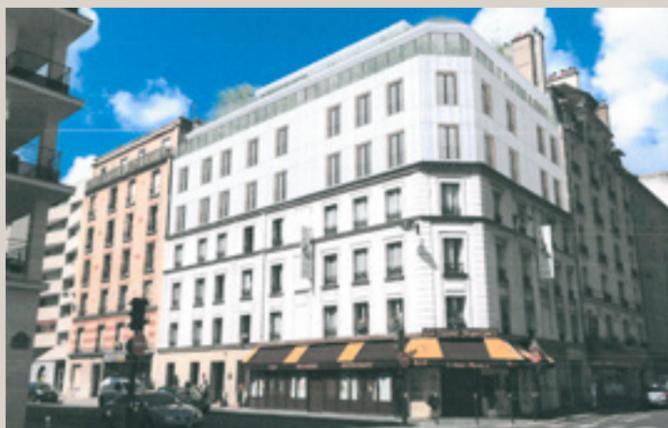
Plan du 7^e étage projeté (© Gallet architecture).



Vue axonométrique du projet (© Gallet architecture).



Extrait du P.L.U.



Insertion du projet dans son environnement (© Gallet architecture).



Vue axonométrique du projet sur cour (© Gallet architecture).



Vue de l'immeuble depuis la rue du Faubourg-Saint-Honoré.



L'accès à l'appartement qui serait surélevé se fait par le n° 6, rue Berryer.

par la rue Berryer.

L'immeuble présente trois travées de façade et a été, postérieurement à sa construction, surélevé d'un niveau. Il composait probablement à l'origine avec le numéro voisin sur le Faubourg Saint-Honoré un seul et même ensemble. Les baies du premier étage sont cintrées et comportent un motif décoratif à la clé. Les pans de la toiture, couverte en zinc, sont à faible pente. La construction forme aujourd'hui avec l'immeuble adossé ouvrant sur la rue Berryer un seul ensemble immobilier desservi par une cage d'escalier commune, qui a été intercalée entre les deux bâtiments et ouvre sur une courette mitoyenne. Le propriétaire de l'appartement situé au R+3 demande une surélévation partielle de la toiture du n° 183 et de celle de la travée d'escalier commune afin de créer deux chambres supplémentaires et une terrasse accessible côté courette. Deux verrières type atelier seraient créées, l'une, côté cour et l'autre, côté rue. La surélévation s'inscrirait en retrait de la rue du Faubourg Saint-Honoré de

façon à être peu visible de la rue.

DISCUSSION

Au vu des éléments présentés, les membres estiment que ce projet ne porte pas atteinte aux qualités architecturales et patrimoniales de l'immeuble.

RÉSOLUTION

Aucune résolution.

SOURCES

- Archives de Paris : D²P⁴ 117 ; DQ²⁸ 1351 ; 3589W 211 ; VO²³ 24.

[11, RUE DE SÈVRES (06^E ARR.)]

Construction d'un ascenseur pylône dans une cour ouverte

Pétitionnaire : M. Jean-Louis FABRE

NOVA GROUPE SA

PC 075 106 17 V 0041

Dossier déposé le 18/12/2017.

Fin du délai d'instruction le 30/05/2018.

« Création d'un ascenseur pylône sur courette du rez-de-chaussée au 5^{ème} étage, et de jardins d'hiver en extension du local d'habitation du 2^{ème} au 5^{ème} étage sur cour. SHON démolie : 2,60 m² ; SHON créée : 35,60 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

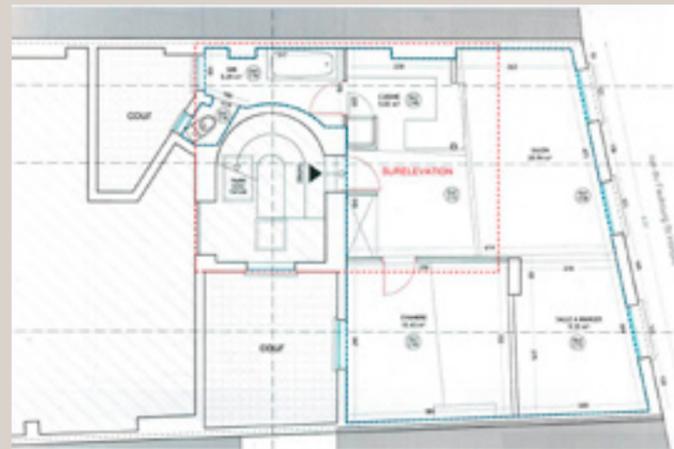
- Séance du 1^{er} octobre 1996 : « Vive protestation contre la

démolition de cette maison. »

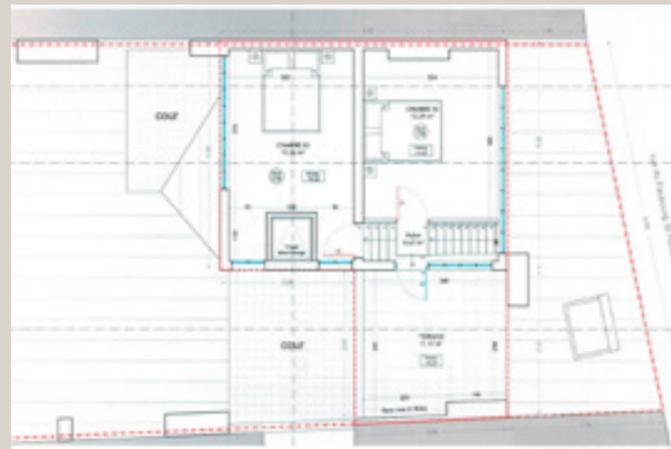
PRÉSENTATION

Le bâtiment, situé à gauche d'une cour commune, est accessible, depuis la rue de Sèvres, par un passage sous porche. Il date du milieu du XIX^e siècle, les immeubles de droite ayant été construits, plus tard, dans les années 1920. Contrairement au bâtiment du fond qui a été surélevé de deux étages dans les années 1890, cet immeuble n'a pas été modifié depuis l'origine.

L'édifice qui comporte un rez-de-chaussée sur cave et cinq étages (dont le dernier en retrait), présente une disposition en plan atypique, déjà visible sur le plan parcellaire de 1860. Au-dessus du premier étage, l'immeuble adopte une forme en U libérant une cour centrale ouverte,



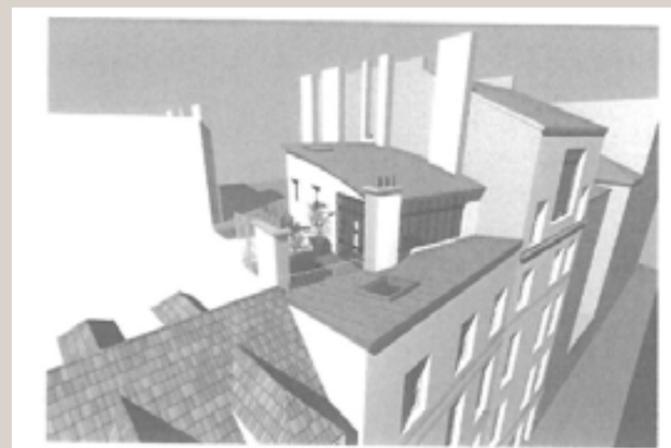
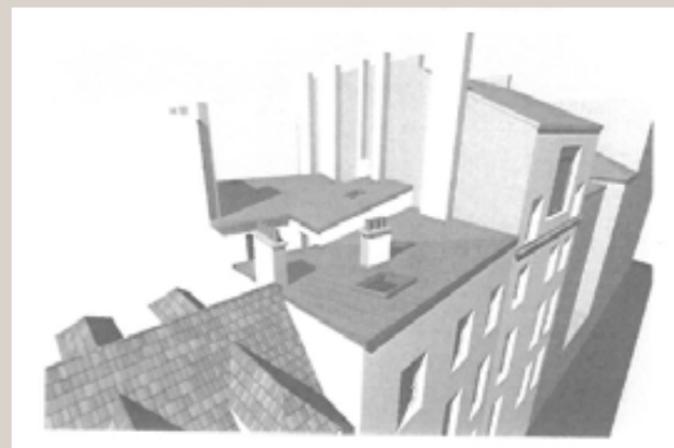
Plan du 3^e étage localisant la zone de la surélévation (© E. Maillard architecte).



Plan du 4^e étage qui serait créé (© E. Maillard architecte).



Extrait du P.L.U.



Vues axonométriques, état existant (à gauche) et état projeté (à droite) (© E. Maillard architecte).



Plan de cadastre en 1880 (Archives de Paris).



Vue actuelle de l'immeuble depuis la cour commune.

inaccessible. Deux courettes situées aux angles arrière permettent l'aération et l'éclairage des pièces à vivre des appartements. La séquence d'entrée est composée d'un hall qui conduit à l'escalier desservant les étages.

L'immeuble a conservé son usage en logement dans les étages. Seule la partie droite du R+1 a été transformée en bureaux. Le rez-de-chaussée accueillait auparavant une maison d'édition. Les magasins sont utilisés aujourd'hui comme bureaux et locaux de service.

Le propriétaire envisage la réalisation d'un ascenseur extérieur dans la cour centrale, construit à l'aplomb et à partir du hall d'entrée. Pour permettre l'implantation de cet équipement, le percement d'une voûte du sous-sol et des planchers du RDC et R+1 est nécessaire. Pour accéder à la cage d'ascenseur à partir des paliers existants, des liaisons seraient créées formant couloirs.

Du deuxième au dernier étage, le projet propose, entre le bâti et le pylône de l'ascenseur, l'ajout de jardins d'hiver en prolongement des logements. Des allèges seraient

déposées pour atteindre ces extensions qui prendraient la forme de structures métalliques vitrées.

DISCUSSION

Un membre critique le choix d'implanter l'ascenseur en saillie de la façade sur cour et s'interroge sur la possibilité de trouver un autre emplacement pour cet équipement. D'autres estiment, au contraire, qu'étant donné la configuration de l'immeuble et la nécessité de conserver l'escalier en raison de sa qualité, le choix actuel, qui ne porte pas atteinte à la qualité architecturale de l'immeuble, semble pleinement justifié. Cet avis est partagé par la majorité des membres.

RÉSOLUTION

Aucune résolution

SOURCES

-Archives de Paris : 3589W 2079 ; D³P⁴ 1097 ; DQ¹⁸ 1292 ; VO¹¹ 3450.

[13, RUE SAINT-AMBROISE (11^E ARR.)]

Surélévation partielle d'un immeuble de 1890

Pétitionnaire : M. Pascal IANNIPAS

PC 075 111 17 V 0080

Dossier déposé le 28/12/2017 et complété le 12/02/2018.

Fin du délai d'instruction le 12/06/2018.

« Modification partielle et réfection totale de la toiture du bâtiment sur rue pour aménagement des combles au R+6 avec création d'une terrasse accessible.

SHON créée : 48 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

L'immeuble qui ouvre au n° 13, rue Saint-Ambroise, est

proche du carrefour formé avec l'avenue Parmentier et en covisibilité de l'église Saint-Ambroise reconstruite, sous le Second-Empire, par l'architecte Théodore Ballu en même temps qu'était percé le boulevard Voltaire. Si l'îlot sur lequel il s'élève n'a pas été affecté par la construction de l'église, il a été en revanche modifié lors du prolongement de l'avenue Parmentier en 1857. La parcelle présente aujourd'hui un plan similaire à celui que montre le plan Vasserot. L'immeuble sur rue présentait au milieu du XIX^e siècle un rez-de-chaussée et deux étages carrés. Il a été reconstruit dans les années 1890 et montre aujourd'hui un rez-de-chaussée sur caves supportant cinq étages, à usage de bureaux au niveau de la rue et de logement au-dessus.



Vue actuelle de la cour centrale, non accessible, qui débute au 2^e étage.



Insertion du projet (© Patchwork).



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan Vasserot (1810-1836).



Vue actuelle de l'immeuble depuis l'avenue Parmentier.



Vue actuelle du dernier étage de l'immeuble.

Une cour arrière dessert des ateliers à rez-de-chaussée, auxquels on accède par un passage couvert situé à gauche de la façade sur rue.

Le propriétaire d'un appartement du dernier étage envisage une modification partielle de la toiture de l'immeuble afin de créer, au droit de son logement, un duplex accompagné d'une terrasse. La surélévation serait réalisée en zinc et percée de deux fenêtres alignées sur celles des étages du dessous. Le rehaussement et le ravalement du mur pignon coté avenue Parmentier sont également prévus.

DISCUSSION

Plusieurs membres soulignent l'incongruité de cette surélévation dont le caractère partiel déstructurerait le couverture de l'immeuble et romprait l'homogénéité des toitures prévalant dans le quartier. Un autre membre fait remarquer que le volume créé serait particulièrement visible de la rue. La construction d'un

niveau supplémentaire est également très critiquée, le bâtiment étant déjà plus haut que ses voisins.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de transformation partielle du comble et du pignon d'un immeuble de 1890 du quartier Saint-Ambroise.

La Commission s'oppose à ce projet dont la réalisation rendrait incohérente la toiture de l'immeuble qui est visible de loin et se détache très fortement dans le ciel à l'angle de la rue Saint-Ambroise et de l'avenue Parmentier.

SOURCES

-Archives de Paris : 359W 2113 ; D¹P⁴ 989 ; D¹P⁴ 990 ; DQ³⁸ 1461 ; DQ³⁸ 661 ; VO³¹ 3165.

[76, RUE DES POISSONNIERS ET 53, RUE ORDENER (18^E ARR.)]

Surélévation d'un immeuble d'angle à la Goutte-d'Or

Pétitionnaire : Mme Amélie BLANC-LAVAL

PC 075 118 17 V 0049

Dossier déposé le 01/12/2017.

Fin du délai d'instruction le 10/05/2018.

« Surélévation d'un niveau d'un bâtiment de 5 étages + combles, sur rues et cour, en vue de l'aménagement des combles pour création d'un duplex.

SHON créée : 80 m² ; surface du terrain : 98 m². »

PROTECTION

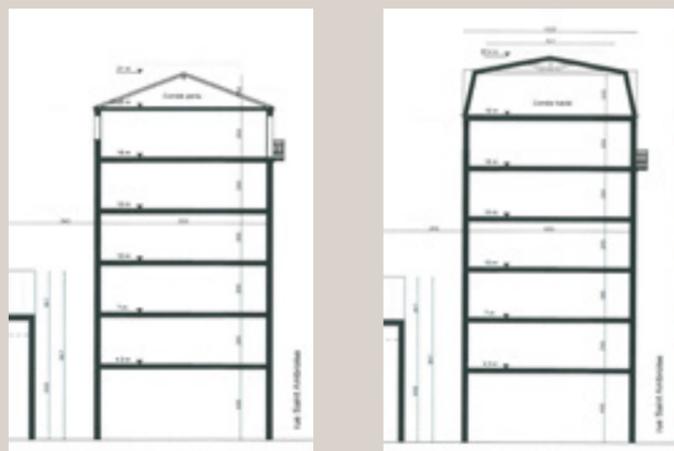
Aucune protection.

PRÉSENTATION

La rue des Poissonniers et la rue Ordener appartiennent

au quartier de la Goutte-d'Or. La première est une voie ancienne naturelle de pénétration dans la capitale ; l'ouverture de la seconde, pour cette portion de la rue, a été déclarée d'utilité publique en 1863. L'immeuble d'angle ouvrant au n° 53, rue Ordener, d'un côté et au n° 76, rue des Poissonniers, de l'autre, a été édifié, en 1870, pour le compte de l'architecte Émile Hanoyé. Fils d'un charpentier et né dans le quartier en 1841, celui-ci a été élève à l'École des beaux-arts dans les années 1860.

L'immeuble est élevé de cinq étages sur rez-de-chaussée. Il compte deux travées sur la rue des Poissonniers et quatre sur la rue Ordener, identiques en tous points à celles de l'immeuble voisin (n° 51), édifié en 1875 pour un autre propriétaire. Ce mimétisme a certainement été



Coupes longitudinales, état existant (à gauche) et état projeté (à droite) (© Jean-Thomas Finateu, architecte).



Vue d'insertion du projet (© Jean-Thomas Finateu, architecte).



Élévation de la façade sur rue, état projeté (© Jean-Thomas Finateu, architecte).



Extrait du P.L.U.



Vue de l'angle opposé du croisement Ordener-Poissonniers. Un immeuble similaire et, en arrière plan, deux immeubles dont les combles ont été modifiés.



Vue actuelle de l'angle des rues Ordener et Poissonniers pour lequel une surélévation est demandée.



Insertion du projet dans son environnement (© ALP architecture).

voulu, répondant à une logique d'harmonie, qui a prévalu dans la construction immobilière qui accompagne les grandes percées haussmanniennes. Dans cette partie de la capitale qui attire les spéculateurs depuis les années 1830-1840, les immeubles de rapport sortent de terre à un bon rythme et adaptent leur bâti au montant des revenus des futurs locataires. Ici, les percées du Second-Empire ont été loties sans trop de frais, en reconduisant les traditions constructives des faubourgs.

La surélévation de l'immeuble par la création d'un sixième étage sous combles est demandée. La toiture actuellement à double pente serait remplacée par une toiture présentant un brisis et un terrasson, faisant ainsi disparaître, dans le paysage, l'unité de composition qu'elle forme avec celle du n° 51. Le cinquième niveau, actuellement occupé par un seul appartement serait à nouveau divisé, comme à l'origine. Un petit studio serait créé à gauche et l'appartement de droite serait relié à la partie surélevée par un nouvel escalier pour former un

duplex.

Au croisement des deux rues, seuls deux immeubles, dont celui appelé à être surélevé, ont conservé jusqu'à aujourd'hui leurs profils d'origine.

DISCUSSION

Les membres mettent en avant l'alignement de la toiture de cet immeuble d'angle avec celle de ses voisins pour critiquer le projet. L'un d'eux souligne également l'effet de symétrie produit par la présence de l'autre côté du carrefour d'un immeuble presque identique, que le projet ferait disparaître.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble d'angle du quartier de la Goutte-d'Or.

La Commission refuse ce projet de surélévation qui

romprait l'unité de composition que forme la toiture de l'immeuble avec celle de son voisin sur la rue Ordener. Cette surélévation aurait également pour conséquence de supprimer l'effet de symétrie que produit dans le paysage la présence, de l'autre côté du carrefour, d'un immeuble presque identique.

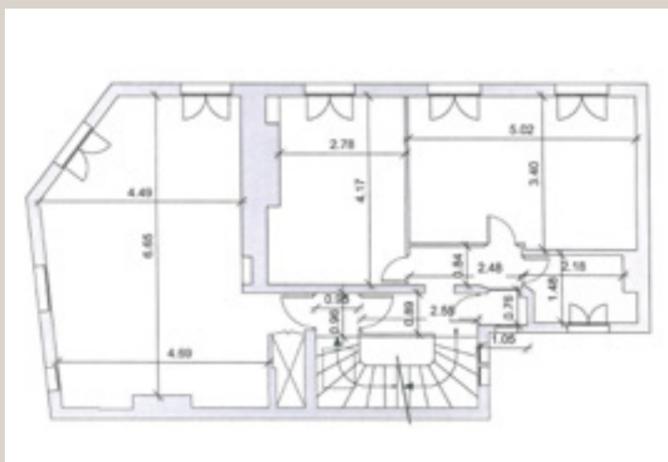
À cet égard, la Commission rappelle une nouvelle fois que chaque projet de surélévation doit donner lieu à une analyse approfondie de ses conséquences architecturales et paysagères, conformément au droit en vigueur et aux engagements pris par la municipalité.

SOURCES

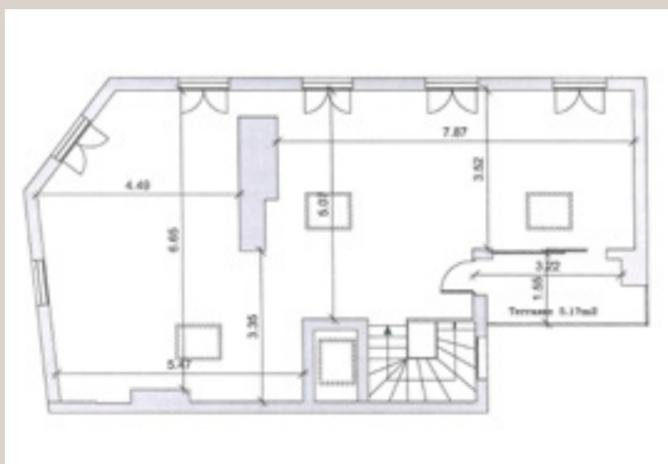
- Archives de Paris : DQ¹⁸ 1056 ; D¹P⁴ 895 ; D¹P⁴ 896 ; DQ¹⁸ 1853.



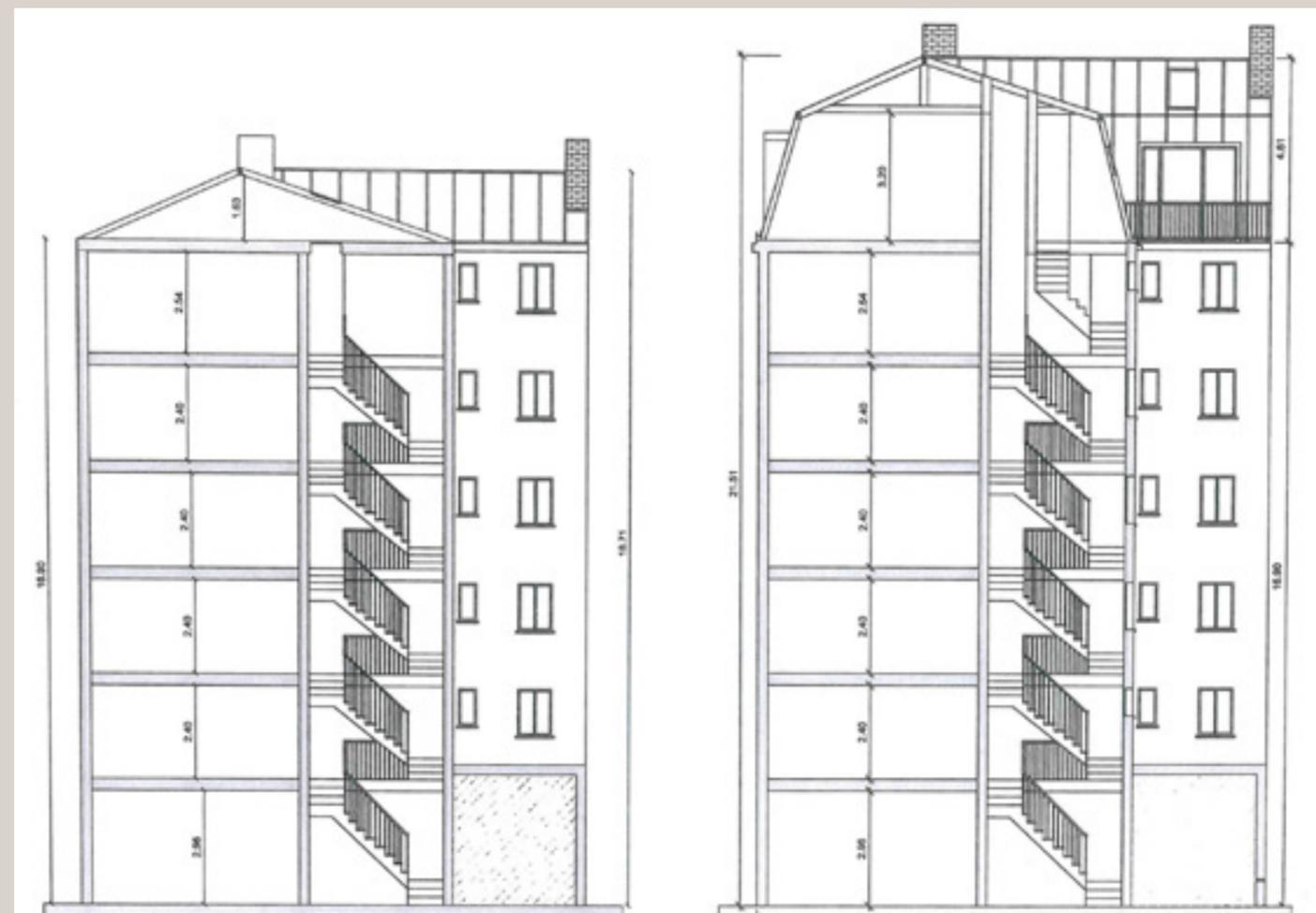
Vue actuelle de l'escalier principal.



Plan du 5^e étage, état projeté (© ALP architecture.)



Plan du 6^e étage, état projeté (© ALP architecture.)



Coupe longitudinale, état existant (à gauche) et état projeté (à droite) (© ALP architecture.)

[49, RUE DU MOULINET ET 9, PASSAGE VANDREZANNE (13^E ARR.)]

Surélévation et isolation par l'extérieur d'une maison d'angle

Pétitionnaire : M. Émile GOUASMI - SAS AGEMA

PC 075 113 17 V 0022

Dossier déposé le 20/04/2017.

Fin du délai d'instruction le 21/05/2018.

« Surélévation de la toiture après démolition de l'existante en vue de l'aménagement des combles en habitation d'un bâtiment à usage de restaurant et d'hôtel, de 2 étages sur 1 niveau de sous-sol partiel, sur rues, pour création de 2 logements, avec ravalement des façades, pose d'une isolation thermique par l'extérieur avec remplacement des menuiseries extérieures et modification de la devanture du restaurant.

SHON créée : 71 m² ; surface du terrain : 85 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

L'immeuble occupe le croisement de la rue du Moulinet et des passages Moulinet et Vandrezanne. Cette zone faisait partie, avant son rattachement à la capitale, de la commune de Gentilly (quartier dit de la « barrière de Fontainebleau »).

Le bâtiment ne figure pas dans les plans du cadastre révisé des communes annexées (1835-1850). Il a été vraisemblablement construit vers 1860, puisqu'il est visible dans le projet de mise en état de viabilité de la rue du Moulinet (1866), lorsque cette rue s'arrêtait au

passage Vandrezanne. Après le prolongement de la rue du Moulinet jusqu'à la rue du Moulin-des-Prés, puis jusqu'à la rue Bobillot dans les années 1920, une petite place piétonne a été réalisée à côté de l'immeuble. Du passage Vandrezanne, il en reste aujourd'hui un fragment, clôturé par un portillon.

L'immeuble, composé d'un rez-de-chaussée sur un sous-sol partiel et de deux étages sous combles, n'a pas fait l'objet de modifications significatives depuis sa construction. Dès l'origine, son usage était mixte (commercial au rez-de-chaussée, hôtel meublé dans les étages). Un restaurant occupe toujours le niveau de la rue et la maison a conservé au-dessus, son usage d'hôtel. Un ravalement, sans doute récent, a maintenu en place les éléments de modénature des façades : bandeaux d'étages et corniche, pilastres marquant les angles et les extrémités, encadrement saillant des baies.

Le propriétaire envisage une surélévation d'un niveau avec création de lucarnes, après démolition des combles

qui ne sont pas habitables, afin de créer deux appartements. La structure de la surélévation serait réalisée en bois, la couverture et les lucarnes en zinc. Les trois façades recevraient une isolation thermique par l'extérieur avec mise en œuvre d'un revêtement en bardage de panneaux composites et remplacement des garde-corps et des menuiseries extérieures. Le projet prévoit aussi la modification de la porte d'entrée du restaurant et de deux fenêtres, côté place piétonne, qui seraient remplacées par des baies vitrées.

DISCUSSION

Les membres s'opposent à ce projet d'isolation par l'extérieur qui aurait pour conséquence de transformer radicalement la lecture de l'immeuble en supprimant sa modénature et en modifiant la proportion de ses ouvertures. Quelqu'un insiste sur les qualités architecturales du bâtiment, dont la façade en plâtre a été préservée, et insiste sur la nécessité de conserver ce



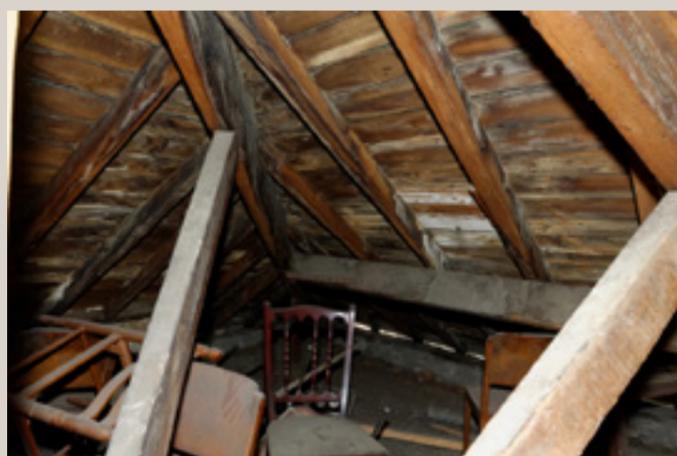
Extrait du P.L.U.



Vue actuelle des façades, côté passage Vandrezanne.



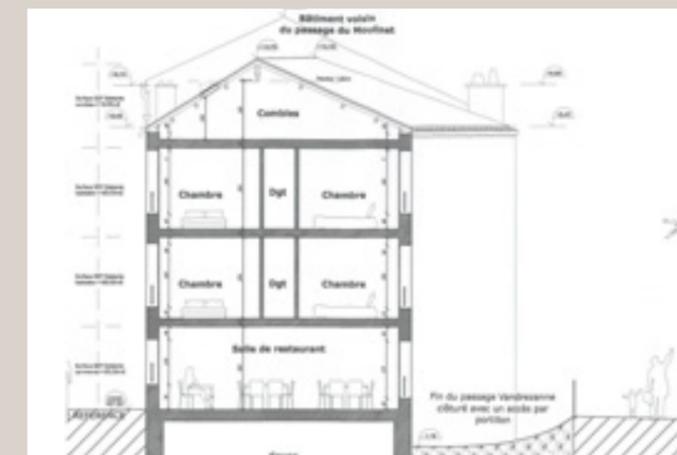
Vue actuelle des façades, côté passage du Moulinet.



Vue actuelle des combles.



Vue actuelle de l'escalier.



Coupe longitudinale, état existant (© S. Cajet, architecte).



Coupe longitudinale, état projeté (© S. Cajet, architecte).

témoignage du bâti de l'ancien faubourg. La possibilité d'une surélévation est avancée par quelques membres.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation et d'isolation par l'extérieur d'une maison d'angle.

La Commission s'oppose à l'isolation thermique par l'extérieur de ce bâtiment faubourien, qui aurait pour conséquence la disparition des modénatures de façade dont la présence atteste de la survivance dans l'actuel quartier de la Maison-Blanche d'un bâti ancien antérieur au rattachement de la commune de Gentilly à la capitale.

SOURCES

- Archives de Paris : VO¹¹ 2295 ; DQ¹⁸ 752 ; 3589W 1624 ; VO¹¹ 3743.

[39, RUE MYRHA (18^E ARR.)]

Démolition d'une maison témoin des lotissements de la Goutte-d'Or

Pétitionnaire : M. Daniel SCHNEIDER - RIVP

PD 075 118 18 V 0003

Dossier déposé le 06/02/2018.

Fin du délai d'instruction le 06/05/2018.

« Démolition d'un bâtiment de 2 étages d'habitation (9 logements) et de commerce sur rue. »

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

Le numéro 39, rue Myrha est un des rares immeubles témoins du bâti élevé lors de l'ouverture de cette portion de la rue en 1841. Construit en plâtre et pans de bois

sans traitement architectural particulier – un ravalement récent a gommé d'éventuelles modénatures –, il est représentatif du type de constructions modestes élevées dans cet ancien quartier ouvrier. Sur rue, le bâtiment est haut de deux étages sur rez-de-chaussée. Un second bâtiment a été élevé en fond de cour sur un seul niveau. De petits appendices imbriqués relient les deux corps de bâtiment et donnent accès au commerce du rez-de-chaussée. L'escalier du bâtiment sur rue est resté en place depuis les années 1830-1840, comme le montrent les nez de marche en bois patinés et la simplicité de la rampe en bois.

Le bâtiment sur rue est issu du lotissement réalisé par Rouquairol et Flury, alors propriétaires d'un vaste



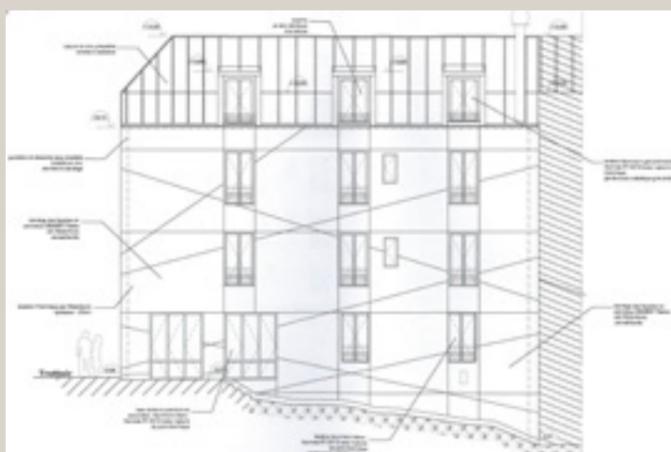
Élévation de la façade côté passage Vandrezanne, état existant (© S. Cajet, architecte).



Vue d'insertion du projet (© S. Cajet, architecte).



Extrait du P.L.U.



Élévation de la façade côté passage Vandrezanne, état projeté (© S. Cajet, architecte).



Vue tridimensionnelle du projet (© S. Cajet, architecte).



Vue actuelle du n° 39, rue Myrha dont la démolition est demandée. À gauche, le n° 37 récemment reconstruit.



Les n° 37 et 39, rue Myrha dans les années 1980.

domaine qui s'étendait de la rue Marcadet au nord, jusqu'à la rue Doudeauville au Sud. Avec sept autres propriétaires (dont la princesse de la Moskowa), ils lotissent le quartier en l'espace d'une dizaine d'années, accompagnant la création de la gare du Nord. Le quartier a conservé sa vocation agricole jusque dans les années 1830-1840, avant de connaître une urbanisation galopante à partir de la Restauration, considérablement accélérée par la construction de la gare. Fabriques industrielles et entrepôts se créent de plus en plus nombreux, accompagnés du développement d'un habitat faubourien. De nombreux lotissements voient le jour (Saint-Ange, Villa Poissonnière, Saint-Bernard, Suez-Panama) desservis par de multiples rues nouvellement percées, dont la rue Myrha qui est rapidement lotie entre 1839 et 1846. Le n° 39 constitue une de ces maisons individuelles construites en accompagnement de petits immeubles de rapport. Elle est une des rares à avoir survécu à la première campagne de requalification de ces

quartiers, entreprise à l'époque haussmannienne, où la recherche de rentabilité a favorisé les reconstructions de plus grande hauteur sur les parcelles les plus généreuses. En 1984, un périmètre de DUP (déclaration d'utilité publique) est établi pour rénover et équiper le quartier, programme confié à l'Office public d'Aménagement et de construction (OPAC). En 1987, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) incite les propriétaires privés à rénover leurs biens et élargi considérablement le secteur, intégrant la rue Myrha. Dans le même temps, l'association Paris-Goutte-d'Or se constitue pour dénoncer les rénovations. Marc Breitman et Maurice Culot reviennent sur l'histoire des lotissements du quartier et procèdent aux relevés architecturaux. En 1996, une nouvelle déclaration d'utilité publique et de nouvelles études sur les équipements, les commerces et le bâti sont actées sous l'égide de la société d'économie mixte SOPAREMA (SEMAVIP). L'architecte et historien Bertrand Lemoine poursuit les études historiques. La fin

des regroupements parcellaires est validée, la priorité est donnée aux réhabilitations (112 immeubles sur 229 avaient déjà été démolis) et des prescriptions architecturales sont inscrites aux cahiers des charges. Alors que La Goutte d'Or avait été associée aux pires exemples de rénovations urbaines, la méthode, qui devait être poursuivie dans le secteur Château-Rouge, réorientait positivement les pratiques urbaines dans les tissus faubouriens. En 2010, alors qu'une nouvelle campagne est ouverte, la Commission du Vieux Paris se prononce pour « que soit réalisé d'urgence un bilan d'étape », ce qui n'empêche pas les démolitions des n° 22-24, 33, 40, 43, 55 et 57 de la rue Myrha.

En 2018, tout plan d'ensemble semble avoir été écarté et les reconstructions sont menées au coup par coup, en fonction des opportunités, sans aucune prescription architecturale préalable. C'est le cas du 39, rue Myrha, qui serait démoli dans l'attente de la définition d'une architecture de remplacement.

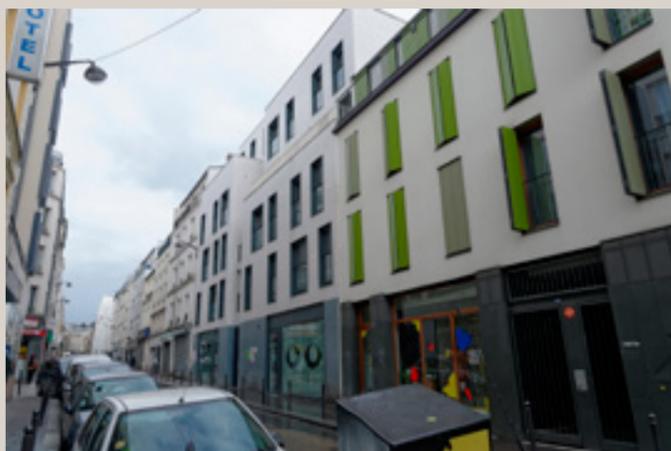
DISCUSSION

Un membre rappelle que le bâti ancien de la rue Myrha a fait l'objet de nombreuses opérations de rénovation en raison de l'état déplorable des logements, mais que certains bâtiments auraient certainement mérité d'être préservés. Il appelle la Commission à la vigilance quant au projet qui viendrait remplacer l'immeuble dont la démolition est demandée. Les membres regrettent qu'aucun projet architectural n'accompagne la demande et suggèrent, dans ces conditions, de rejeter la démolition.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné la demande de démolition totale d'une maison basse issue du premier lotissement de cet ancien quartier ouvrier.

La Commission ne disposant d'aucune information sur le



Vue actuelle de la rive nord de la rue Myrha.



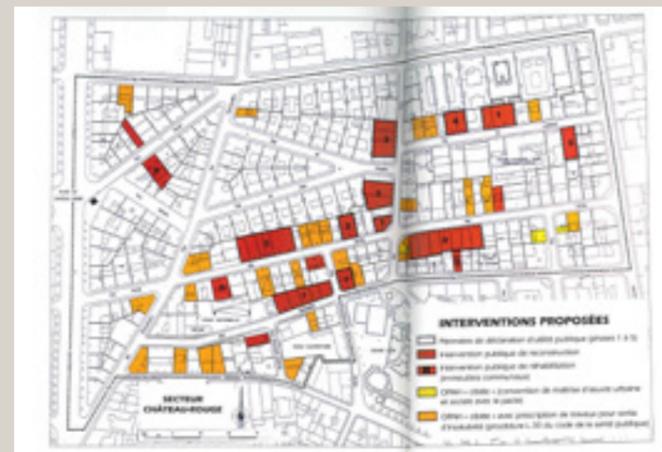
Vue actuelle de la rive sud de la rue Myrha.



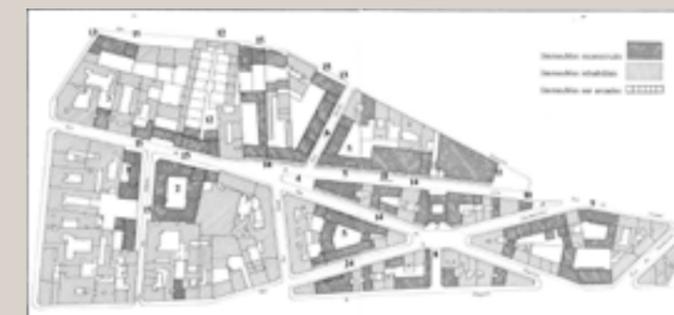
Vue actuelle de l'entrée de l'immeuble. À droite, l'escalier d'origine.



Les propriétaires du quartiers de la Goutte-d'Or en 1842 et les premiers lotissements (© Étude Bertrand Lemoine).



Interventions projetées dans le secteur Château-Rouge en 1998, paru dans *Paris-Projet*.



Rénovations du quartier de la Goutte-d'Or : état des lieux en 1988, publié par Marc Bretiman et Maurice Culot, *Goutte d'Or, Faubourg de Paris*.



Interventions projetées dans le secteur Château-Rouge en 2010 (© SEMAVIP).

projet architectural prévu en remplacement, s'oppose à cette démolition.

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

-Archives de Paris : D¹P⁴ 781 ; D¹P⁴ 781 ; DQ¹⁸ 1055 ; DQ¹⁸ 1859 ; 3589W 1640.

-Marc Breitman et Maurice Culot dir., *La Goutte d'Or. Faubourg de Paris*, 1988, Hazan.

-*Paris-Projet. Quartiers anciens, approches nouvelles*, n°32-33, APUR, 1998.

[6B, RUE BEAUTREILLIS (04^E ARR.)]

Démolition du portail de l'hôtel Raoul

Pétitionnaire : Mme Emmanuelle BOURHIS

SARL TROIS BOURSE

PD 075 104 18 V 0001

Dossier déposé le 06/03/2018.

Fin du délai d'instruction le 06/06/2018.

« Démolition du mur d'enceinte et du portail en saillie côté rue. »

PROTECTION

Ensemble protégé au titre du P.S.M.V. du Marais.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 3 mars 1975 : « Lecture d'une question écrite relative à l'état de la porte cochère, 6 rue Beautreillis, et

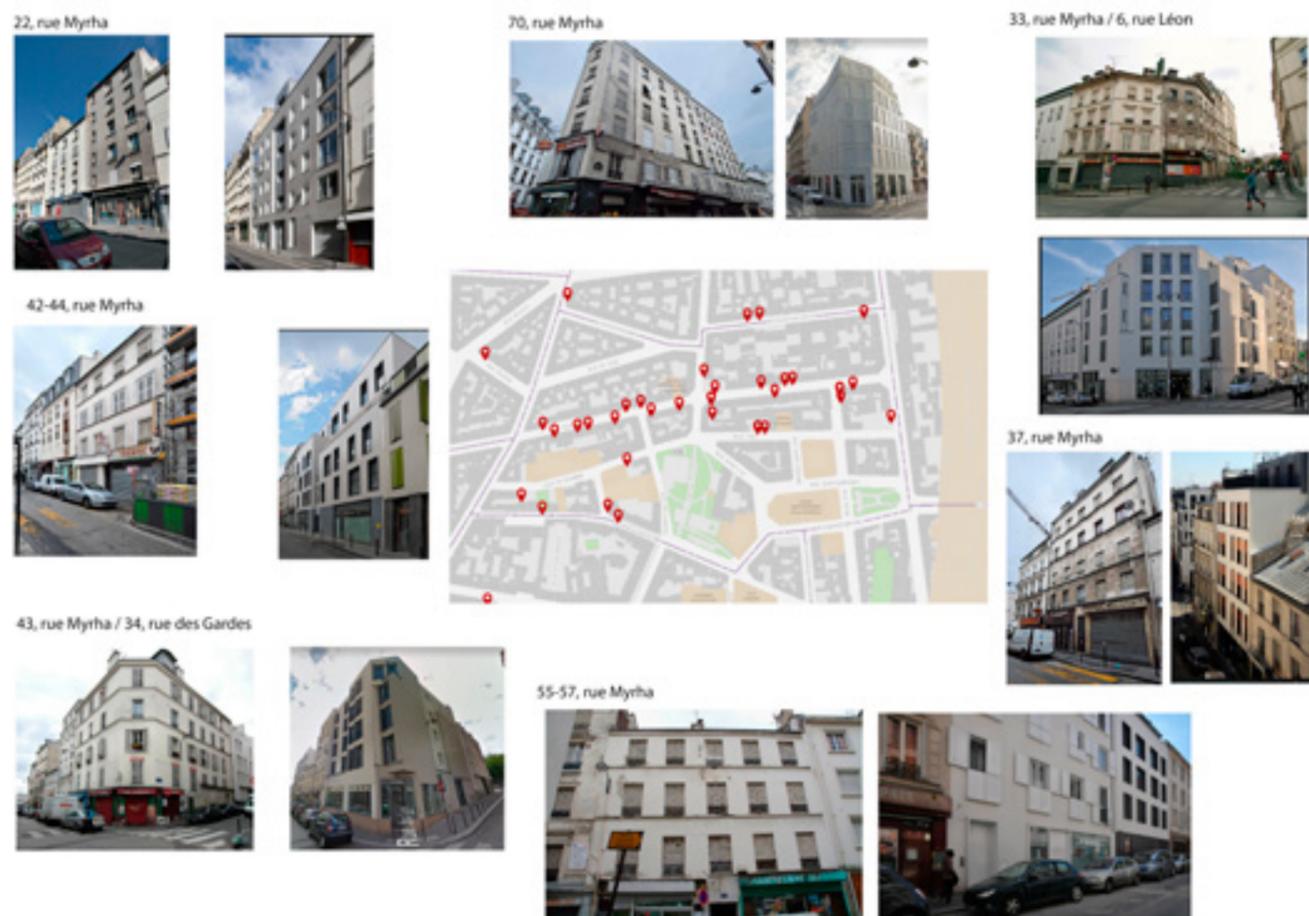
réponse du Préfet. »

- Séance du 8 juillet 2004 : « La Commission accepte de se rapprocher de l'association [Paris Historique] afin de réfléchir sur l'avenir du portail. »

- Séance du 22 janvier 2008 : pas de résolution.

PRÉSENTATION

Établi en saillie sur le trottoir, devant le n° 6B, rue Beautreillis, ce grand portail, doté de vantaux XVIII^e, est le dernier vestige de l'hôtel Raoul, dont la démolition a été autorisée, en 1959, dans le cadre de l'opération urbaine de requalification du quartier. L'hôtel, situé à la lisière de l'îlot insalubre n° 16, tirait son nom de l'acquisition, en 1810, par l'industriel Jean-Louis Raoul, de cette demeure



Extrait du P.L.U.



Extrait du plan de Paris, dessiné et gravé sous les ordres de Turgot (1739).



Extrait du cadastre de Paris par îlot (1810-1836) (Archives de Paris).



Extrait du cadastre de 1892 (Archives de Paris).

Cartographie des adresses instruites par la Commission du Vieux Paris des années 1980 à nos jours.

issue du démembrement et du lotissement de l'ancien hôtel royal Saint-Pol édifié par Charles V.

Un premier immeuble, livré en 1966, est construit à l'angle de la rue du Petit-Musc sous la conduite de l'architecte, Prix de Rome, Jean Gouriou, puis un second, terminé deux ans plus tard, le long de la rue Beautreillis. Le chantier est encore en cours lors de la mise en place du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais, qui indique, sur cette parcelle, la présence des futures constructions.

À la demande de la Commission des Sites et Perspectives des Monuments historiques, Jean Gouriou abaisse son projet de 8 à 6 étages. Albert Laprade, architecte-urbaniste en charge du plan d'aménagement du Marais, intervient à son tour pour que le portail soit sauvegardé. L'immeuble, édifié en retrait de la rue, est précédé alors d'un nouveau mur de clôture intégrant le portail qui reste la propriété des héritiers Raoul. Plusieurs propositions ont été faites à la Ville pour son acquisition au prix d'un

euro symbolique, mais aucune suite n'a jamais été donnée à cette offre.

La démolition du portail et du mur d'enceinte est aujourd'hui demandée. Aucun renseignement n'est fourni quant au traitement futur du site.

DISCUSSION

Les membres rejettent cette demande de démolition et rappellent que le portail a déjà fait l'objet, par le passé, de nombreuses demandes et dépôts de projets qui n'ont pas abouti. L'un d'eux suggérait l'aménagement d'un square à l'arrière évoquant la présence ancienne de l'hôtel Saint-Paul puis de l'hôtel Raoul et incluant la rénovation du portail. Un membre demande que la Commission émette un vœu demandant que la Ville se porte acquéreur de l'ouvrage afin d'assurer la préservation de cet élément patrimonial.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné la demande de démolition totale de l'ancien portail de l'hôtel Raoul.

La Commission s'oppose à la disparition de ce grand portail aux vantaux XVIII^e, dernier vestige de l'hôtel particulier construit au XVII^e siècle pour Paul Ardier, conseiller du roi, qui a été sauvé de la démolition, en 1966, par l'architecte urbaniste Albert Laprade. Elle souhaite son acquisition par la ville et suggère que soit étudiée celle de l'espace libre situé à l'arrière sur lequel un jardin public auquel il donnerait accès pourrait être créé.

SOURCES

- Archives de la Commission du Vieux Paris.
- Archives de Paris : 1069W 28.



Vue actuelle du portail depuis la rue de Beautreillis.



Détail du portail.



Revers du portail de l'hôtel Raoul.



L'hôtel Raoul photographié par Atget, 1925 (© Eugène Atget/Musée Carnavalet/Roger-Viollet).



L'hôtel Raoul et, en arrière plan, la première phase achevée des travaux conduits par Gouriou, vers 1965 (Archives de Paris).

[1, PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME (04^E ARR.)]

FAISABILITÉ Transformations apportées à l'Hôtel-Dieu

PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. : « Hôtel Dieu. Reconstitué lors des réaménagements d'Hausmann au nord de la Cité en détruisant totalement le parcellaire médiéval. Il est bâti entre 1864 et 1877 par J. Gilbert et S. Diet selon le modèle hygiéniste issu de la fin du XVIII^e siècle. Le bâtiment est organisé autour d'une très longue cour centrale formée de deux galeries superposées à arcades et fermée au nord par une chapelle. Des bâtiments parallèles reliés par des ailes de part et d'autre de la cour traduisent l'architecture d'un souci de ventilation. Les médecins avaient obtenu en 1872 la suppression du dernier étage projeté sur l'aile nord pour limiter les risques de contamination. »

PRÉSENTATION

Fondé au Moyen-Âge, l'Hôtel-Dieu est le plus ancien hôpital de la capitale. Plusieurs fois reconstruits au fil des siècles, les bâtiments, qui occupaient le côté sud du parvis Notre-Dame entre le Petit-Pont et le Pont-au-Double, gagnèrent au XVII^e siècle l'autre rive de la Seine, à l'emplacement de l'actuel quai de Montebello. Un pavillon d'entrée, qui faisait face sur le parvis à l'ancien hospice des enfants trouvés devenu le siège de l'Assistance publique, fut construit au début du XIX^e siècle pour l'admission des malades. Son volume bas présentait en façade un portique à piles et colonnes doriques supportant un fronton, pour lequel une commande de décor passé au sculpteur Claude Ramey n'eut pas de suite (esquisse au

musée Carnavalet).

La reconstruction de l'Hôtel-Dieu, projetée de longue date en raison de la vétusté et de l'insalubrité de ses bâtiments, fut décidée sous le Second-Empire. Elle trouve son origine dans un rapport du directeur de l'Assistance publique de Paris, qui jetait les bases d'un nouvel établissement hospitalier dont les premières études furent confiées à l'architecte Émile Jacques Gilbert (1793-1874). Contre l'avis des médecins et des chirurgiens, qui demandaient que le nouvel hôpital fut éloigné du cœur de Paris, Napoléon III et le préfet Haussmann voulurent maintenir le nouvel Hôtel-Dieu non loin de son emplacement d'origine, et inscrire ainsi l'opération dans le cadre de la réorganisation urbaine de l'île de la Cité désormais réservée, en priorité, aux édifices publics. Ils fixèrent son emplacement définitif, entre le parvis de Notre-Dame et le bras nord de la Seine, à l'emplacement de l'ancien quartier des Ursins qui fut rasé.

Les plans d'origine de l'hôpital furent plusieurs fois mo-

difiés pour satisfaire aux conditions d'aération des bâtiments demandées par les membres du corps médical. Soumis à leur pression, le conseil de surveillance de l'Assistance publique exigea d'Arthur Stanislas Diet, gendre et collaborateur de Gilbert, nommé architecte responsable des travaux, un élargissement des cours latérales et la limitation à trois niveaux des ailes des malades. La construction du nouvel hôpital dura onze ans (1866-1877) mais fut un temps interrompue par la guerre contre la Prusse. Au début des années 1870, à la demande du conseil municipal nouvellement élu, de l'Assistance publique et de la société des médecins et des chirurgiens, de nouvelles modifications furent apportées au projet. La hauteur des combles fut alors réduite et le dernier niveau des bâtiments en ailes sur le quai démoli.

Le plan d'origine, en double peigne, ne fut à aucun moment remis en question. Il reprenait le modèle ancien de l'architecte Poyet, qui fut tout au long du XIX^e siècle jusqu'à la révolution pastorienne, la pierre angulaire de



Extrait du P.L.U.



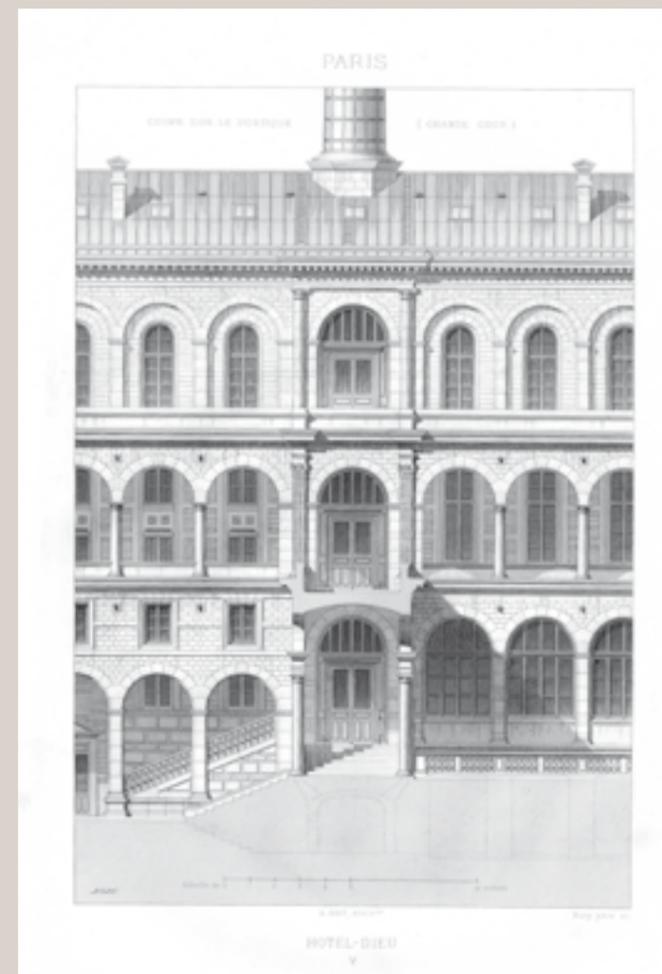
Plan des expropriations (vers 1865).



Vue de l'Hôtel-Dieu, depuis le quai Saint-Michel, vers 1867 (© Charles Marville/BHVP/Roger-Viollet).



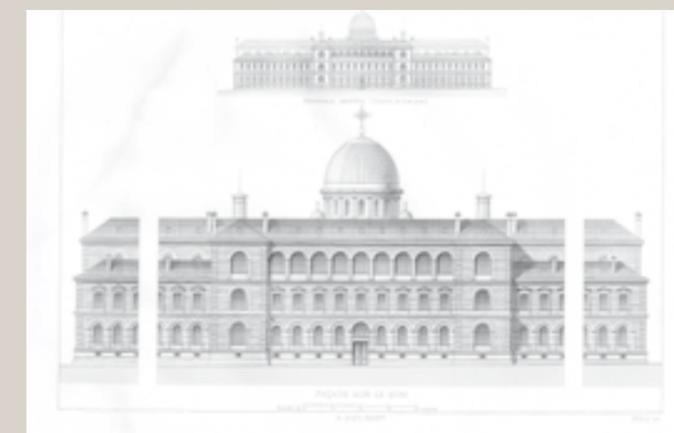
Vue actuelle de l'entrée depuis le parvis Notre-Dame.



Coupe sur le portique dans la grande cour (publiée dans Félix Narjoux, Paris : monuments élevés par la ville, 1850-1880).



Vue perspective sur la place Notre-Dame (publiée dans Félix Narjoux, Paris : monuments élevés par la ville, 1850-1880).



Élévation de la façade sur le quai (publiée dans Félix Narjoux, Paris : monuments élevés par la ville, 1850-1880).

l'architecture hospitalière. L'entrée de l'hôpital se fait encore aujourd'hui par le parvis Notre-Dame. Un grand vestibule relie les deux ailes desservies par des galeries qui longent la cour centrale, elle-même terminée par une chapelle dont la coupole prévue à l'origine ne fut jamais construite. La cour est coupée dans sa profondeur en deux parties que séparent une galerie transversale et un jeu d'escaliers permettant le passage de l'une à l'autre. Les anciens pavillons des malades sont placés perpendiculairement aux ailes longeant l'espace central. Ils alternent avec des cours, qui étaient à l'origine plantées d'arbres et gazonnées. Quatre d'entre elles avaient leur centre orné d'un jet d'eau retombant dans une vasque. Le site a connu plusieurs transformations, les principales étant l'arrivée de constructions plus basses dans les cours et la création, dans les années 1975-1980, de planchers intermédiaires qui ont fait disparaître la volumétrie d'origine des grandes salles et des cages d'escalier. L'AP-HP, propriétaire du site, a mis en place un double

projet – chacun ayant son calendrier propre -, l'un médical et de recherche placé sous sa responsabilité directe et l'autre, dit projet « parvis » qui fera l'objet d'un bail à construction et mobilisera un tiers des surfaces de l'hôpital actuel.

Le projet médical, dont le permis de construire devrait être déposé au mois de juin, en est actuellement au stade de l'avant-projet. Parmi les principales orientations déjà retenues, et qui modifieraient l'identité du site, figurent la densification des cours latérales, qui seraient entièrement construites, et la création, côte Seine, d'une nouvelle entrée présentant trois arcades vitrées percées dans les maçonneries actuelles.

DISCUSSION

Plusieurs membres déplorent les interventions prévues sur une partie du site, qui porteraient atteinte à son histoire et demandent une protection de l'ensemble au titre des Monuments historiques. L'un d'eux souligne

l'importance des modifications qui seraient apportées aux bâtiments. Un autre regrette le partage du site en deux projets distincts confiés à des maîtrises d'œuvre différentes et sans cohérence architecturale. Le Président propose d'organiser une visite sur place afin de juger de ces différents éléments.

RÉSOLUTION

Aucune résolution

SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : VM42.

- Félix Narjoux, *Paris : monuments élevés par la ville, 1850-1880*, volume 4 (Édifices sanitaires), Paris, 1883.

- Les dossiers du musée d'Orsay, *L'architecture hospitalière au XIX^e siècle, l'exemple parisien*, Paris, 1988.

- Cahiers du patrimoine, *L'hôpital du Moyen-Age à nos jours en France, Histoire et architecture*, Paris, Éd. Lieux-dits, 2016



Vue actuelle de la cour intérieure dans la perspective de la chapelle.



Vue actuelle de la cour latérale du côté de la rue d'Arcole.



Revers de la porte d'accès sur le quai de Corse.



Vue actuelle de l'escalier intérieur conduisant à l'entresol et au 1^{er} étage.



Revers du mur de clôture d'origine, côté rue d'Arcole.



Vue actuelle de la façade de l'Hôtel-Dieu sur le quai de Corse.



Gallerie sous arcades d'une des ailes bordant la cour centrale.

[103, RUE DE CAMBRONNE ET 71, RUE BLOMET (15^E ARR.)]

FAISABILITÉ Démolition d'une maison d'angle et des maisons mitoyennes

PROTECTION

Aucune protection.

PRÉSENTATION

La propriété située à l'angle des 103, rue de Cambronne et 51, rue Blomet réunit deux maisons issues d'un même ensemble immobilier, construit au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles. Elle est implantée entre deux anciennes voies naturelles de pénétration dans Paris (Blomet et Vaugirard) et la rue de Cambronne, dont le tracé rectiligne est représenté sur les plans de 1790. De l'autre côté de l'îlot, le long de la rue de Vaugirard, s'élève encore l'Auberge du Soleil d'Or, fief des révolutionnaires de 1796, qui est tout à fait comparable au 103, rue de Cambronne. À quelques mètres de la barrière des Fermiers généraux, la demeure a toutes

les caractéristiques du bâti faubourien constitué avant la création de l'enceinte de Thiers et la naissance de la petite banlieue.

La maison qui occupe l'angle est élevée d'un étage carré sous une toiture à forte pente qui a remplacé à une date indéterminée un comble en partie redressé dont la façade aveugle signalait le commerce du rez-de-chaussée. Celle de droite présente sept travées de façade et un étage carré supplémentaire sous une toiture à faible pente. Son rez-de-chaussée est également commercial. Les deux maisons présentent, en façade, une modénature limitée à de simples bandeaux d'étage. Elles ont été mises en communication dans les étages et forment aujourd'hui une seule habitation. Le projet prévoit la démolition des maisons actuelles au

profit de la construction d'un immeuble de sept étages (le septième en retrait). Le corps de façade, traité en accordéon, serait habillé d'un bardage en aluminium anodisé. Vingt-quatre logements seraient créés et le rez-de-chaussée serait commercial (implantation d'un restaurant et d'une brasserie). Cette nouvelle construction d'angle s'implanterait dans le prolongement et à la même hauteur que l'immeuble mitoyen sur la rue de Cambronne.

DISCUSSION

Un membre met en avant le caractère ancien du quartier et juge incompréhensible que ces petites maisons puissent être menacées de démolition. Quelqu'un souhaiterait que la Commission en demande la protection au titre du P.L.U. Un autre souligne que les constructions modestes appartiennent à l'histoire de l'architecture parisienne au même titre que les immeubles haussmanniens et qu'il convient de les préserver. Cet avis est partagé par tous.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de démolition de trois maisons basses afin de construire à leur emplacement un immeuble de 7 étages.

La Commission s'oppose fermement à la démolition de ces constructions en bon état de conservation et représentatives du bâti de l'ancienne commune de Vaugirard. Leur petite échelle constitue un élément très fort du paysage de la place Général-Beuret dont elles occupent un des angles et leur disparition serait une perte irréparable pour le quartier.

La Commission demande pour cela leur inscription dans la liste des bâtiments protégés au P.L.U.

SOURCES

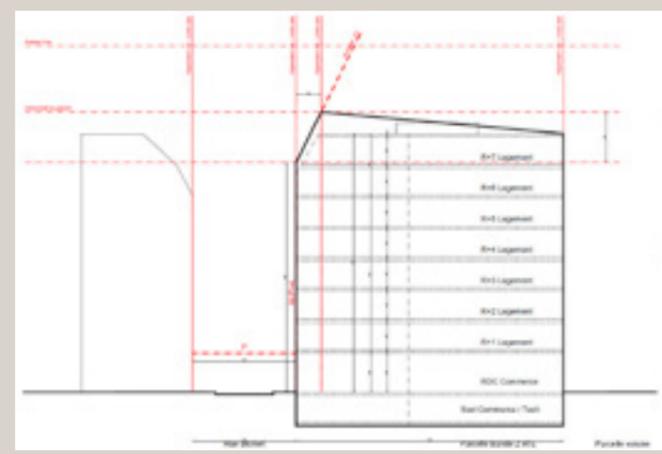
- Archives nationales : MC/ET/XXI/1047 (5 septembre 1864) ; MC/ET/XXI/1047 (27 et 28 mai 1867).
- Archives de Paris : DQ²⁸ 842 et 1646 ; D³P⁴ 181 ; 3589W 320.



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de l'angle des rues Cambronne et Blomet.



Étude de gabarit rue Blomet (© IF Architectes).



Insertion du projet dans son environnement (© IF Architectes).



Vue des bâtiments dont la démolition est envisagée rue Blomet.



Vue ancienne du 103, rue Cambronne, s.d.



Plan d'un étage courant (© IF Architectes).



Plan du projet au rez-de-chaussée (© IF Architectes).

[22, BOULEVARD POISSONNIÈRE (09^E ARR.)]

SUIVI DE VŒU

Surélévation et rénovation d'un immeuble bas du boulevard Poissonnière

Pétitionnaire : M. Franklin FREY

SCI POISSONNIERE

PC 075 109 17 V0029

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet.

« Surélévation de 2 niveaux d'un immeuble de 4 étages + combles sur 2 niveaux de sous-sols (6 logements créés), à usage de commerce à rez-de-chaussée, de bureau aux R+1, R+2 et R+3 et de logements aux R+4, R+5, et R+6, + combles avec ravalement de la façade du rez-de-chaussée au R+4, prolongement de l'escalier du R+4 au R+6, création d'un hall d'entrée et d'un ascenseur intérieur, de lucarnes et de terrasses accessibles côté cour.

SHON supprimée : 26 m² ; SHON créée : 365 m². »

PROTECTION

Aucune protection.

ANTÉRIORITÉ

- Séance du 26 avril 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble de 4 étages transformé en immeuble de rapport sous la Monarchie de Juillet.

La Commission se prononce contre la surélévation demandée qui aurait pour effet d'uniformiser la hauteur des immeubles de la séquence et de supprimer la différence d'échelle entre les bâtiments, témoignage important de

l'évolution du bâti le long des Grands Boulevards. »

- Séance du 21 septembre 2017 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble de 4 étages transformé en immeuble de rapport sous la Monarchie de Juillet.

Le permis de construire déposé par le pétitionnaire ne tenant aucun compte de l'avis négatif émis en faisabilité par la Commission dans sa séance du 26 avril 2017, celle-ci renouvelle son vœu d'opposition au projet. »

- Séance du 31 janvier 2018 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 31 janvier 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau en suivi le projet de surélévation d'un immeuble des grands boulevards élevé sur une base plus ancienne sous la Monarchie de Juillet.

La Commission accepte la nouvelle version du projet qui limite à un seul niveau la surélévation et donne au

nouveau comble la forme traditionnelle d'un comble à lucarnes dotées de balconnets. Elle demande toutefois pour lever son vœu du 26 avril 2017 que le retrait du nouvel étage carré soit davantage marqué de façon à en faire un étage d'attique. »

PRÉSENTATION

Le précédent vœu pris en suivi acceptait la nouvelle version du projet (un niveau de moins) mais demandait que le retrait du nouvel étage carré soit davantage marqué. La nouvelle proposition du pétitionnaire va dans ce sens (retrait de 0,60m porté à 1,10m).

DISCUSSION

Les membres jugent l'évolution du projet satisfaisante et sont favorables à la levée du vœu.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 26 avril 2018 à



Extrait du P.L.U.



A. Provost, *Panorama intérieur de Paris : Boulevard Poissonnière* (détail), 1842 (© BnF). L'actuel n° 22 est figuré à l'extrémité gauche de l'estampe. La percée au centre correspond à l'hôtel Rougemont.



Perspective actuelle du boulevard Poissonnière vers la rue Montmartre.



Extrait de l'Atlas Vasserot, 1813 (Archives de Paris).



P. Lancel (dessinateur) et Lemerrier (imprimeur), *Les boulevards de Paris : Boulevard Poissonnière* (détail), 1840 (© BHVP / Roger-Viollet). Préfiguration de l'ouverture de la rue Rougemont.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle de l'escalier principal.

l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble bas du boulevard Poissonnière.

Au vu du projet présenté par le pétitionnaire qui accentue le retrait du nouvel étage carré par rapport au nu de la façade principale, la Commission lève le vœu pris dans la séance du 31 janvier 2018.

SOURCES

- Archives nationales : MC/ET/XXVI/854 (1^{er} messidor an VII / 19 juin 1799) ; F31/51/167.
- Archives de Paris : D³P⁴ 892 et 893 ; DQ¹⁸ 21.



Coupe longitudinale, projet présenté en septembre 2017 (© Cadence Architectes).



Coupe longitudinale, nouveau projet (© Cadence Architectes).



Coupe longitudinale, projet présenté en janvier 2018 (© Cadence Architectes).



Vue d'insertion depuis la rue. Nouveau projet (© Cadence Architectes).

MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M^{me} Dominique Alba, M^{me} Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M^{me} Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M^{me} Marie-Hélène Borie, M^{me} Karen Bowie, M. Henri Bresler, M^{me} Catherine Bruant, M. François Brugel, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M^{me} Claire Germain, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Valérie Guillaume, M^{me} Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M^{me} Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M^{me} Véronique Milande, M. Olivier de Monicault, M^{me} Monique Mosser, M. Guillaume Nahon, M^{me} Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Pralraud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M^{me} Bénédicte Souffi, M^{me} Géraldine Texier-Rideau, M^{me} Alice Thomine-Berrada, M^{me} Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M^{me} Gypsie Bloch, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M^{me} Sandrine Charnoz, M^{me} Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M^{me} Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M^{me} Valérie Nahmias, M^{me} Karen Taïeb, M^{me} Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Favrole
Daniel Imbert
Sébastien Lailler
Monica Marchese
Pauline Rossi

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Sausseureau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires culturelles
Mairie de Paris